

Avenir Telecom SA

**Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes annuels**

(Exercice clos le 31 mars 2020)

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

(Exercice clos le 31 mars 2020)

A l'assemblée générale
Avenir Telecom SA
Les Rizeries
208 boulevard de Plombières
13581 Marseille Cedex 20

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Avenir Telecom relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le conseil d'administration le 09 juin 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} avril 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

<u>Continuité d'exploitation</u> (Note 1 de l'annexe aux comptes annuels) ▪ A la suite de la déclaration de cessation des paiements intervenue en décembre 2015, la société bénéficie d'un plan de redressement d'une durée fixée à dix ans, arrêté en juillet 2017 par le tribunal de commerce de Marseille. La continuité d'exploitation du Groupe repose notamment sur la capacité de la société Avenir Telecom à atteindre les objectifs définis dans le plan de redressement. ▪ Malgré les résultats de l'exercice clos le 31 mars 2020, la direction considère toujours que la société dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Nous avons dans ce contexte considéré la continuité d'exploitation comme un point clé de notre audit en raison des incertitudes relatives à la réalisation du plan de redressement.	Nos travaux ont consisté à : ▪ Prendre connaissance et apprécier, pour l'exercice 2020-2021, les hypothèses clés sous-tendant le plan de redressement ainsi que leur cohérence avec les données historiques. ▪ Analyser la mise en œuvre du plan de redressement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020 ainsi que les écarts entre les réalisations effectives et les prévisions inscrites dans le plan pour cette période. ▪ Apprécier les jugements de la direction quant aux incidences de ces écarts sur la capacité de la société à respecter le plan de redressement. ▪ Prendre connaissance du contrat d'émission d'OCABSA et vérifier sa correcte prise en compte pour l'élaboration des prévisions de trésorerie relatives à l'exercice 2020-2021. ▪ Interroger la direction concernant sa connaissance d'événements ou de circonstances postérieurs au 31 mars 2020, liés ou non aux effets de la crise liée au Covid-19, qui seraient susceptibles de remettre en cause la continuité d'exploitation.
---	---

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 09 juin 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-3 et L.225-37-4 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-3 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, l'exactitude et la sincérité de ces informations appellent de notre part l'observation suivante :

- les montants indiqués n'incluent pas les rémunérations et avantages de toutes natures attribués à certains administrateurs non dirigeants au titre de leur contrat de travail avec la société.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L.225-37-5 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Avenir Telecom par votre Assemblée générale du 2 septembre 1994 pour le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit et du 05 août 2019 pour Antoine Olanda.

Au 31 mars 2020, Antoine Olanda était dans la 1^{ère} année de sa mission et le cabinet PricewaterhouseCoopers Audit était dans la 27^{ème} année, dont 22 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce

Nous avons établi le rapport en application de l'article L.823-16, III du code de commerce qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à la connaissance de son destinataire, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce, figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également dans le rapport établi en application de l'article L.823-16, III du code de commerce la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Fait à Marseille et Trets, le 26 juin 2020

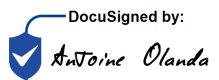
Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

DocuSigned by:

C3EB4CC6858A43D...

Didier Cavanité

DocuSigned by:

FDDD633E8CF6498...

Antoine Olanda

États financiers de la société Avenir Telecom

Compte de résultat au 31 mars 2020

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Chiffre d'affaires	17 524	18 539
Subventions d'exploitation	-	-
Achats de marchandises	(10 113)	(15 711)
Variation de stocks de marchandises	(1 797)	1 757
Autres achats et charges externes	(5 159)	(5 820)
Impôts et taxes	(58)	(68)
Salaires et traitements	(2 058)	(2 244)
Charges sociales	(890)	(1 042)
Dotation aux amortissements	(21)	(22)
Variation nette des provisions	(506)	1 271
Autres produits et charges	(2 028)	(1 289)
Résultat d'exploitation	(5 106)	(4 629)
Produits financiers	179	138
Charges financières	(40)	(168)
Autres éléments financiers relatifs aux Sociétés liées	1 751	6 891
Variation nette des autres provisions financières	(103)	(122)
Résultat financier	1 787	6 739
Produits exceptionnels sur opérations en capital	-	-
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	-	(1)
Résultat exceptionnel	-	(1)
Impôt sur les résultats	-	-
Résultat net	(3 319)	2 110

Bilan au 31 mars 2020

Actif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
Immobilisations incorporelles	6	-	-
Immobilisations corporelles	6	59	62
Immobilisations financières	6	945	1 685
Total actif immobilisé		1 004	1 747
Acomptes versés sur Passif judiciaire	9	604	124
Stocks	7	4 544	7 047
Clients et comptes rattachés	8	2 379	1 898
Autres créances	8	4 117	5 038
Disponibilités	10	5 178	2 337
Total actif circulant		16 219	16 320
Charges constatées d'avance	11	213	124
Ecart de conversion actif		75	60
Total de l'actif		18 115	18 375

Passif

Milliers d'euros	Note	31 mars 2020	31 mars 2019
Capital social	13	4 733	22 400
Primes d'émission, de fusion, d'apport	13	5 847	5 403
Réserve légale	13	1 869	1 869
Report à nouveau	13	(25 393)	(49 612)
Résultat de l'exercice	13	(3 319)	2 110
Total capitaux propres		(16 263)	(17 831)
Provisions pour risques & charges	14	5 136	5 817
Emprunts obligataires convertibles	8	280	-
Emprunts et dettes financières divers		98	155
Avances et acomptes reçu sur cdes en cours		58	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	8	2 229	3 100
Passif Judiciaire	9	17 698	18 880
Dettes fiscales et sociales	8	1 027	873
Autres dettes	8	6 630	6 754
Total des dettes		28 020	29 762
Produits constatés d'avance	11	1 093	565
Ecarts de conversion passif		129	62
Total du passif		18 115	18 375

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers de la société Avenir Telecom.

Tableau de financement au 31 mars 2020

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
FLUX D'EXPLOITATION		
Résultat net	(3 319)	2 110
Eléments non constitutifs de flux liés aux opérations d'exploitation	(1 236)	(6 890)
Dotations nettes aux amortissements et provisions des immobilisations incorporelles, corporelles et financières	663	646
Variation nette des provisions pour risques et charges	(681)	(1 487)
Plus ou moins value sur cessions d'actifs	-	1
Amortissement des frais d'émission d'OCABSA	255	-
Variation nette des provisions sur comptes courants et prêts	(1 462)	1 750
Evolution du passif judiciaire	(11)	-
Dividendes/Acompte sur dividendes	-	(7 800)
Incidence de la variation des décalages de trésorerie sur opérations d'exploitation	801	(2 497)
Variation des actifs/passifs relatifs aux clients	(76)	(331)
Variation des actifs/passifs relatifs aux fournisseurs	(597)	2 184
Variation des stocks	2 503	(2 224)
Variation des autres actifs/passifs d'exploitation	623	(733)
Remboursement du passif judiciaire	(1 651)	(1 394)
Flux de trésorerie provenant de l'exploitation (A)	(3 754)	(7 278)
FLUX D'INVESTISSEMENTS		
Produit net des cessions d'actifs et de fusion	-	-
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	(2)	(2)
Variation des comptes courants	1 515	4 366
Variation des autres actifs immobilisés	82	(1)
Flux de trésorerie affectés aux opérations d'investissement (B)	1 595	4 363
FLUX DE FINANCEMENT		
Emission d'OCABSA nette de frais	5 000	-
Variation des découverts bancaires	-	-
Flux de trésorerie affectés aux opérations de financement (C)	5 000	-
VARIATION DE TRESORERIE (A+B+C)	2 841	(2 915)
Trésorerie à l'ouverture (D)	2 337	5 252
Trésorerie à la clôture (A+B+C+D)	5 178	2 337

Notes annexes aux états financiers annuels au 31 mars 2020

Note 1 – La Société

Avenir Telecom est une société de droit français domiciliée à Marseille, France.

Avenir Telecom et ses filiales (« la Société » ou « le Groupe ») sont un acteur de référence dans la distribution de produits et services de téléphonie mobile.

Comme annoncé depuis le début de l'exercice ouvert le 1er avril 2017, le Groupe Avenir Telecom a mis en œuvre un plan stratégique de recentrage de son activité sur la commercialisation de produits fabriqués sous licence exclusive Energizer, à savoir :

- mobiles Energizer;
- accessoires Energizer (chargeurs, câbles, cartes mémoires et protections d'écran),

sur la base d'un modèle de distribution multi-canal : distributeurs spécialisés, opérateurs de téléphonie, marketplace... avec qui il signe des contrats de distribution, soit sélectifs, soit exclusifs.

Avenir Telecom est cotée sur le compartiment C d'Euronext Paris.

Activités poursuivies par la Société

Ventes d'accessoires et de mobiles

Depuis la signature en 2010 d'un contrat de licence de marque avec Energizer, Avenir Telecom commercialise des accessoires de téléphonie fabriqués sous licence Energizer.

Fin 2016, l'analyse du marché du mobile amène Avenir Telecom à croire en la réussite de la commercialisation d'une gamme de mobiles fabriqués sous licence Energizer, compte tenu de la notoriété de la marque. Avenir Telecom décide alors (i) d'arrêter la distribution des mobiles d'autres constructeurs, tout comme celle d'accessoires sous sa marque propre et (ii) d'ouvrir une discussion plus large avec Energizer sur l'étendue de la gamme de produits pouvant être fabriqués sous licence.

Avenir Telecom signe ainsi avec Energizer Brands LLC, le 8 février 2017, un nouveau contrat d'une durée de 5 ans couvrant différentes licences de marque:

- Energizer pour les mobiles, les accessoires de téléphonie et les cartes mémoires et clés USB ;
- Eveready pour les accessoires de téléphonie et les batteries autonomes.

Ce contrat a été renouvelé le 25 mars 2020 pour une durée de 7 ans, jusqu'au 31 décembre 2026.

Pour l'utilisation des marques Energizer et Eveready, Avenir Telecom paie des redevances de marque à Energizer Brands LLC tous les trimestres qui sont calculées sur les ventes de mobiles et d'accessoires de téléphonie réalisées sur cette période. Ces redevances sont incluses sur la ligne « autres achats et charges externes » du compte de résultat.

Ce contrat autorise Avenir Telecom à faire fabriquer et distribuer les mobiles sous licence Energizer dans le monde entier et les accessoires de téléphonie dans le monde entier à l'exception de l'Amérique du Nord (USA et Canada).

Avenir Telecom fait fabriquer des produits qu'elle conçoit elle-même par des usines, basées en Chine, qu'elle ne possède pas ou avec lesquelles elle n'a aucun lien capitalistique. Dans ce business model, Avenir Telecom conçoit et « fabrique » des mobiles et accessoires de téléphonie sans pour autant être propriétaire d'usine, dès lors qu'elle supporte tous les risques attachés aux produits fabriqués qu'elle commercialise, une fois qu'elle les a validés techniquement et qualitativement à la fin de la production de masse ; elle se présente donc en tant que fabricant de téléphones et accessoires de téléphonie. Les usines, préalablement auditées et validées par Energizer, s'engagent sur la qualité de leur production, la mise en place de processus de contrôle rigoureux, le respect des délais et la capacité à intégrer les technologies les plus avancées. Avenir Telecom a une équipe interne d'ingénieurs qualité pour répondre à ses exigences de mettre sur le marché des produits fiables à un prix qu'elle estime compétitif.

Avenir Telecom, dans le cadre de ce contrat de licence de marques, a signé un engagement visant à respecter la charte graphique Energizer et Eveready ainsi qu'à la faire respecter par ses distributeurs.

Avenir Telecom a déjà vendu ses produits dans plus de 60 pays dans le monde.

Revenus d'assurance

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre 1 841 milliers d'euros au 31 mars 2019.

La comptabilisation de ces opérations (Vente d'accessoires et de mobiles, rémunérations perçues de contrat de services d'assurance) est décrite en note 2 des états financiers.

Plan de redressement

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille avait ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui a été prolongée jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille avait mis fin à la période d'observation et avait arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Selon ce plan, l'apurement du passif d'un montant de 60,7 millions d'euros au 10 juillet 2017, a été établi de la façon suivante :

- un abandon par les établissements de crédit et les principaux fournisseurs de 76,5% de leurs créances, soit 27,4 millions d'euros ;
- un paiement de 8,6 millions d'euros le 5 août 2017 aux membres des comités ayant accepté un abandon partiel de leurs créances ;
- un paiement de 0,5 million d'euros d'une créance superpriviligée ;
- un paiement selon les modalités arrêtées par le Tribunal de Commerce de Marseille comprenant un étalement sur 10 ans des créances hors superprivilege avec des annuités progressives (1% les 2 premières années, 5% de la troisième à la neuvième année et 63% la dixième année).

Suite aux règlements effectués au cours de la période et à l'évolution des passifs retenus par le commissaire à l'exécution du plan, le passif judiciaire reconnu dans les comptes de la Société au 31 mars 2020 est de 17,7 millions d'euros (note 9).

Les instances en cours ne sont pas prises en compte dans le passif judiciaire mais font éventuellement l'objet d'une provision comptable en fonction des règles habituelles décrites en note 2.

Avenir Telecom et les parties prenantes se sont présentées le 23 septembre 2019 devant le Tribunal de Commerce de Marseille siégeant en Chambre du Conseil pour la lecture par le commissaire à l'exécution du plan de son rapport annuel sur l'exécution des engagements du débiteur et sur le paiement et la répartition auxquels il a procédé fin juillet 2019. Le Tribunal de Commerce a conclu à « l'absence de difficulté nouvelle de nature à compromettre la continuité d'exploitation ».

Le 6 mars 2020, la Société a déposé une requête auprès du Tribunal de Commerce de Marseille tendant à obtenir la modification substantielle du plan de redressement judiciaire de la Société. Afin de bâtir un plan de croissance plausible et pérenne de son activité et sous réserve du niveau de trésorerie disponible, la Société a proposé un remboursement anticipé et immédiat, à l'ensemble des créanciers régulièrement inscrits, de 20% du montant de leurs créances brutes en contrepartie de l'abandon pur et simple du solde de leurs créances. Les créanciers ont un délai de 15 jours pour répondre à compter de la date de réception du courrier de notification envoyé par le Greffe du Tribunal de Commerce de Marseille. Les courriers ayant été envoyés à compter du 12 mars 2020, soit au début de l'état d'urgence sanitaire, le délai de réponse des créanciers commencera donc à courir 1 mois après le 24 mai 2020 soit à compter du 23 juin 2020 selon les informations disponibles en date d'arrêté des comptes. Une audience a été fixée le 20 juillet 2020 par le Tribunal de Commerce de Marseille qui décidera alors d'acter ou non la modification substantielle du plan de redressement judiciaire pour les créanciers l'ayant accepté.

Financement

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, a conclu un contrat d'émission et de souscription de bons d'émission d'OCABSA (le « Contrat d'Emission ») avec Negma Group Ltd, fonds d'investissement spécialisé dans le financement d'entreprises innovantes (l' « Investisseur »), pour l'émission réservée de 700 bons d'émission d'OCABSA sur le fondement de la délégation de compétence consentie par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires réunie le 3 avril 2019, aux termes de sa 2ème résolution.

Negma Group Ltd est une institution financière spécialisée, basée à Dubai et Londres, qui fournit aux sociétés cotées en bourse les fonds nécessaires au développement et à la croissance de leurs activités. Negma a démarré ses activités en France et a étendu ses activités à l'Europe, au Moyen-Orient, à l'Australasie, à l'Asie et aux Amériques.

L'opération entre Avenir Telecom et l'Investisseur se traduirait par une levée de fonds propres maximale de 7 millions d'euros (susceptible d'être augmentée de 3,5 millions d'euros en cas d'exercice de tout ou partie des BSA) se décomposant, sur une durée d'engagement maximum de l'Investisseur de 24 mois, comme suit :

- une première tranche de 235 OCA, émise le 5 avril 2019, représentant un montant total nominal de 2,35 millions d'euros ; et
- l'émission d'un maximum de 465 OCA additionnelles, décomposée en dix tranches successives pour un montant nominal maximum de 4,65 millions d'euros, qui était conditionnée à l'obtention préalable d'un visa de l'AMF sur un prospectus relatif à l'admission aux négociations des actions susceptibles d'être émises dans le cadre de ce financement. Ce visa a été obtenu en date du 15 juillet 2019.

Les Bons d'Emission seront exercés sur demande de la Société à sa seule discrétion, à l'exception d'un nombre maximum de 5 Tranches dont l'Investisseur pourra aussi requérir l'exercice auprès de la Société. Les Bons d'Emission pourront être exercés à l'issue d'une période de 30 jours de bourse suivant l'émission de la Tranche précédente, étant précisé que, dans le cas spécifique de la 2ème Tranche, cette période était de 60 jours de bourse. Au 31 mars 2020 les 2ème à 7ème Tranches ont été émises pour un montant total de 3 millions d'euros.

Les OCA ont une valeur nominale de 10 milliers d'euros et ne portent aucun intérêt.

Chaque OCA a une durée de validité de 12 mois à compter de sa date d'émission.

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat sera arrondi au centième le plus proche.

Sauf en cas de survenance d'un cas de défaut prévus au contrat, ou en cas de défaut d'émission de nouvelles actions au porteur d'OCA (par exemple, en cas de présentation tardive des nouvelles actions ou si le prix de conversion est inférieur à la valeur nominale des actions), les OCA ne peuvent être remboursées avant leur échéance, et une fois arrivées à leur échéance, celles qui n'auraient pas été converties, le sont automatiquement, sans possibilité de remboursement. En cas de rachat en numéraire, l'Émetteur paiera à chaque porteur d'OCA le capital restant dû de ses OCA non converties.

Le remboursement d'une tranche ne peut être demandé par l'Investisseur que si la Société se retrouve dans un cas de défaut (les cas de défaut incluent notamment le retrait de la cote de l'action Avenir Telecom et certains cas de changement de contrôle de la Société).

Sous réserve que le prix de conversion excède la valeur nominale de l'action, les OCA donneront droit à être converties en actions, à tout moment à la demande du porteur, selon la parité de conversion consistant à diviser le montant de la conversion (égal à la valeur nominale globale des obligations converties) par le prix de conversion, soit 95% du plus bas VWAP (prix moyen pondéré par les volumes) des actions au cours de la période de 15 jours de bourse précédant immédiatement la date de conversion.

Afin de déterminer le prix de conversion, le résultat sera arrondi au centième le plus proche.

Les BSA sont émis avec les OCA de chaque tranche pour un nombre égal à 50% de la valeur nominale globale des OCA, divisé par le prix d'exercice des BSA applicable, le nombre de BSA ainsi obtenu étant arrondi au nombre entier inférieur.

Les BSA sont immédiatement détachés des OCA aussitôt celles-ci souscrites par l'Investisseur.

Les BSA ont une durée de validité de 48 mois à compter de leur date d'émission, et deviendront automatiquement nuls à la survenance de cette date (Période d'Exercice).

Chaque BSA donnera droit à son porteur, à son gré et à tout moment pendant la Période d'Exercice, de souscrire une action nouvelle de la Société, sous réserve d'ajustement dûment définis et déterminés au contrat.

Le prix de souscription des actions ordinaires nouvelles sur exercice des BSA sera égal à 115% du VWAP des actions au cours de la période de 15 jours de négociation précédant immédiatement la demande d'émission d'une tranche des OCABSA desquelles les BSA seront détachés.

Les actions nouvelles émises sur conversion des OCA et exercice des BSA seront des actions ordinaires de même catégorie que les actions existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.

Les OCA et les BSA ne peuvent être ni cédées ni transférées sans le consentement préalable de l'émetteur, sauf au bénéfice des membres du même groupe que l'investisseur.

Les actions issues de la conversion des OCA et celles issues de l'exercice des BSA seront librement cessibles.

Les actions nouvelles émises seront rapidement remises sur le marché, l'Investisseur n'ayant pas l'intention de devenir actionnaire de la Société.

Au 31 mars 2020, 7 Tranches (535 OCA) ont fait l'objet d'un tirage pour un montant total de 5 350 milliers d'euros (5 000 milliers d'euros, nets de frais d'émission). Sur 535 OCA tirées, 507 OCA ont fait l'objet d'une demande de conversion ce qui a engendré la création de 361 295 450 actions nouvelles et 28 OCA sont comptabilisées en dettes financières pour un montant de 280 milliers d'euros.

Postérieurement à la clôture et avant la date d'arrêté des comptes, les 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 65 000 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 650 milliers d'euros.

Capital

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 18 juillet 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 4 480 075,52 euros, divisé en 112.001.888 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
1. décide de réaliser l'augmentation de capital, d'un montant total de 865 151,36 euros, par la création de 21 628 784 actions nouvelles
 2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 3. constate que :
 - l'augmentation de capital d'un montant global de 865 151,36 euros est définitivement réalisée,
 - le capital social s'élève à 5 345 226,88 euros.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, après en avoir délibéré, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-149 alinéa 3 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève au 16 juillet à 5 345 226,88 euros, divisé en 133 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- qu'en prolongement du contrat d'émission et souscription de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec bons de souscription d'actions attachés, au profit de NEGMA GROUP LTD, conclu en date du 5 avril 2019, il a été exercé le 8 avril 2019 une première tranche de 235 bons d'émission conduisant à l'émission de 235 obligations convertibles en actions (OCA) ;

- Que sur cette première tranche de 235 OCA, son porteur a, sur la période courant du 17 juillet 2019 jusqu'au 2 août 2019 inclus, demandé la conversion d'un total de 24 OCA, conduisant à la création et l'attribution successive à son profit de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

1. décide en conséquence de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital, d'un montant total de 240 000 euros, par la création de 6 000 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,04 euro ;

2. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro.

Par suite le Conseil d'administration, réuni le 5 août 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
- et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,

1. décide de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;

2. décide que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;

3. décide, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;

4. constate que :

- la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée,
- le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

L'augmentation de capital de 5 116 666,66 euros liée aux nouvelles créées depuis le 5 août 2019 jusqu'au 2 juin 2020 sera constatée lors du Conseil d'Administration du 9 juin 2020.

Ces états financiers ont été arrêtés le 9 juin 2020 par le Conseil d'Administration de la Société. Ils sont exprimés en milliers d'euros, sauf indication contraire.

Note 2 – Faits caractéristiques des exercices présentés

2.1 Financement de la Société

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1). En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2020, le montant net dû à l'un des factors est de 130 milliers d'euros (au 31 mars 2019 un montant de 601 milliers d'euros était dû aux factors).

Financement par OCABSA

Cf note 1.

2.2 Provisions pour dépréciation des titres et créances Groupe et autres opérations intragroupe

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Variation nette des provisions sur prêts (1)	40	150
Variation nette des provisions sur titres (1)	(572)	(500)
Variation nette des provisions sur comptes courants (1)	1 422	(1 909)
Variation nette des provisions sur comptes clients (1)	95	2
Variation nette des provisions pour risques et charges (1)	766	1 348
Dividendes (2)	-	7 800
TOTAL	1 751	6 891

(1)	Une provision pour dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur d'inventaire de la participation est devenue inférieure à la valeur comptable. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés. En cas de perte de valeur, les provisions sont imputées sur les titres de participation. En cas de valeur d'inventaire négative, la provision est ensuite imputée sur les actifs relatifs à ces filiales (prêts, comptes courants, créances clients) et une provision pour risque est constituée à hauteur de l'éventuelle quote-part des capitaux propres négatifs non encore provisionnés ou pour tenir compte des garanties octroyées par la Société à certaines filiales. Les provisions sur prêts, comptes courants et créances clients tiennent aussi compte des décisions de la Direction du Groupe en matière de soutien aux filiales en pertes.
(2)	En date du 14 mars 2019, l'administrateur unique d'Avenir Telecom Espagne a décidé l'octroi d'un dividende au profit d'Avenir Telecom France d'un montant de 7 800 milliers d'euros.

2.3 Résiliation des contrats d'assurance par les consommateurs

Les ventes de contrats d'assurance en France étaient liées à la vente de mobiles associés ou non à un abonnement opérateur dans le réseau de magasin Internity. Le revenu récurrent correspond au « partage des bénéfices » avec l'assureur, à savoir le partage de la prime d'assurance que perçoit l'opérateur du client final qui n'a pas résilié son contrat après sa première période d'engagement. Ce partage résulte du fait que la base clients appartient à Avenir Telecom. Ce revenu diminuait chaque année, aucun nouveau contrat ne venant plus compenser les résiliations. Au 31 mars 2020, la quasi-totalité des contrats ont été résiliés. Ces ventes d'assurances ont représenté un chiffre d'affaires de 1 198 milliers d'euros au 31 mars 2020 contre 1 841 milliers d'euros au 31 mars 2019.

Note 3 – Principes, règles et méthodes comptables

Principes comptables et conventions générales

Les comptes annuels l'exercice de 12 mois clos au 31 mars 2020 ont été établis en conformité avec les dispositions du Code de Commerce, du décret du 29 novembre 1983 ainsi que du Règlement 2016-07, homologué par l'arrêté du 26 novembre 2016 et conformément aux principes comptables suivants :

- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,
- coûts historique,
- continuité d'exploitation

L'étalement du passif judiciaire permet d'assurer la gestion opérationnelle de la société sur son nouveau périmètre d'activité et la Direction considère que le Groupe dispose de ressources financières suffisantes pour continuer ses activités opérationnelles et répondre à ses obligations financières au moins sur les douze prochains mois. Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 5 avril 2019, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 15 juillet 2019. Au 31 mars 2020, la trésorerie nette de la Société s'élève à 5,1 millions d'euros. Ce montant ne prend pas en compte le montant correspondant à la part des OCA non encore converties inscrite en dette financière pour 0,3 million d'euros.

Au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020, les estimations et les jugements, qui sont continuellement mis à jour, sont fondés sur les informations historiques et sur d'autres facteurs, notamment les anticipations d'événements futurs jugées raisonnables au vu des circonstances.

Le Groupe procède à des estimations et retient des hypothèses concernant le futur. Ces estimations et hypothèses concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2019 et au 31 mars 2020 ont été réalisées dans un contexte de difficulté à appréhender les perspectives économiques. Les estimations comptables qui en découlent sont, par définition, rarement équivalentes aux résultats effectifs se révélant ultérieurement.

Ceci est particulièrement le cas cette année dans la mesure où, en décembre 2019, un nouveau coronavirus, le COVID-19, a fait son apparition en Chine. Malgré d'importants efforts de confinement, il s'est répandu dans le monde entier au-delà des frontières chinoises et continue de toucher de nombreuses zones géographiques. Cette pandémie a impacté pendant 3 semaines, après le nouvel chinois, les capacités de production en Chine, mais sans que la société qui fait fabriquer ses produits en Chine n'ait été touché de façon significative. En revanche, les mesures de confinement, imposées par les autorités sanitaires et gouvernementales, ainsi que les restrictions de voyage ont limité la capacité de prospection des équipes commerciale de la société.

Le chiffre d'affaires de la société est réalisé par un nombre limité de clients, présent dans 55 pays. La société n'a aujourd'hui aucune assurance que ses clients vont continuer de commander des quantités similaires à celles du passé ou même celles prévues dans les contrats de distribution.

La société a été en mesure d'apporter les solutions techniques nécessaires pour garantir, dans la mesure du possible, des conditions de travail à distance, pendant les périodes de confinement respectives, pour ses salariés travaillant aux sièges de Marseille, Sofia et Bucarest.

Les chaînes logistiques mondiales ont été perturbées par les fermetures de pays ce qui a engendré des retards de livraison auprès de certains clients de la société sans que cela n'ait eu d'impact financier sauf à décaler une partie du chiffre d'affaires vers l'exercice 2020 - 2021. Depuis lors, l'offre de transport est revenue presque à la normale.

Depuis le début du mois de mai, les assureurs crédit réduisent fortement les encours des clients sans expliquer s'il s'agit de décisions liées intrinsèquement à la santé financière des entreprises ou à une instabilité du pays de leur localisation. Cette baisse d'encours va réduire la possibilité d'accorder du crédit aux clients de la société ce qui pourrait avoir un impact à la baisse sur le chiffre d'affaires.

Même si à ce jour, la société n'a pas eu d'annulation de commandes de la part de ses clients, force est de constater que le carnet de commandes est réduit. Si le ralentissement de la consommation persiste, la société ne peut pas assurer que les marchés sur lesquels elle est présente auront tous la capacité d'absorber ses produits. Ainsi en raison de la nature sans précédent de la crise du COVID-19 et de l'incertitude de ses conséquences, il n'est pas encore possible pour la société d'évaluer l'impact financier sur les mois à venir sans que cela ne remette en cause sa capacité à faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.

3.1 Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles dont l'analyse, la variation des valeurs brutes et les mouvements des amortissements sont détaillés en note 6, se décomposent ainsi :

Logiciels et brevets

Ce poste est constitué par les licences d'utilisation des logiciels acquis, évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements pour dépréciation sont calculés selon le mode linéaire sur une durée d'un à trois ans, prorata temporis.

Marques déposées et assimilées

Les coûts de dépôt des marques commerciales ou dénominations sociales acquises ou créées, ainsi que les frais de renouvellements des droits sont immobilisés.

Ces marques créées font l'objet d'un amortissement calculé sur la durée de protection du droit, soit généralement dix ans.

3.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur valeur d'apport.

L'amortissement est calculé selon le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations. Ces durées sont principalement les suivantes :

Postes	Durée d'utilité estimée (en années)
Installations et agencements des magasins	5 à 10
Autres agencements	10
Matériel de bureau	3
Matériel informatique	3 à 4
Mobilier	5 ou 6

Les valeurs résiduelles des actifs corporels ne sont pas significatives.

Les valeurs résiduelles et les durées d'utilité des actifs sont revues et, le cas échéant, ajustées à chaque clôture. L'incidence de tout changement dans les estimations est comptabilisée de manière prospective,

La Société n'encourt pas de dépenses de gros entretien nécessitant la constitution d'une provision.

3.3 Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont soumises à un test de dépréciation lorsqu'en raison d'événements ou de circonstances particulières, la recouvrabilité de leurs valeurs comptables est mise en doute.

Elles font l'objet d'une provision pour dépréciation dans le cas où leur valeur comptable devient notablement supérieure à leur valeur actuelle. L'approche retenue est basée sur le règlement CRC 2002-10 et sur les précisions fournies par la norme internationale IAS 36, en particulier :

- une provision est constituée lorsque la valeur comptable des droits au bail est supérieure à la valeur la plus élevée, entre d'une part la valeur vénale et d'autre part, la valeur d'usage ;
- la valeur vénale des droits au bail résulte soit d'expertises externes, soit de la meilleure estimation du Management de la Société en fonction des données du marché ;
- la valeur d'usage est déterminée à partir des flux nets futurs de trésorerie attendus de l'utilisation de l'actif.

Les dotations ou reprises qui résultent de l'évolution de l'écart entre la valeur comptable et la valeur actuelle sont présentées sur la ligne « Variation nette des provisions » et contribuent au résultat d'exploitation. Les reprises suite aux cessions ou aux mises au rebut contribuent au résultat exceptionnel.

3.4 Immobilisations financières

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. À la fin de l'exercice, une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à la valeur d'entrée dans le patrimoine. Dans l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participations, il est tenu compte de la valeur actualisée des flux nets de trésorerie future et de la contribution des filiales concernées aux capitaux propres consolidés.

Les dépôts et cautionnements sont évalués à leur coût d'acquisition. S'il y a lieu, une dépréciation est constituée lorsque la valeur actuelle est inférieure à leur coût d'acquisition.

3.5 Stocks

Les stocks de marchandises sont évalués au plus bas de leur coût d'acquisition déterminé selon la méthode du prix unitaire moyen pondéré et de leur valeur nette de réalisation.

Le coût d'acquisition comprend le prix d'achat, les frais accessoires et les remises accordées par les fournisseurs affectables à un produit.

La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions d'activité normales. Cette estimation tient compte des efforts commerciaux nécessaires à l'écoulement du stock dont la rotation est faible. La variation de la dépréciation est enregistrée en « Variation nette des provisions ».

3.6 Créances clients

Les créances clients sont évaluées initialement à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation des créances clients est constituée lorsqu'il existe un indicateur de l'incapacité de la Société à recouvrer l'intégralité des montants dus dans les conditions initialement prévues lors de la transaction. Des difficultés financières importantes rencontrées par le débiteur, la probabilité d'une faillite ou d'une restructuration financière du débiteur et une défaillance ou un défaut de paiement (créance échue depuis plus de 90 jours) constituent des indicateurs de dépréciation d'une créance. La dépréciation de ces créances représente la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés. La variation de la dépréciation est enregistrée en « variation nette des provisions ». Lorsqu'une créance est irrécouvrable, elle est décomptabilisée en contrepartie de la reprise de provision pour dépréciation des créances. Les recouvrements de créances précédemment décomptabilisées sont crédités en « variation nette des provisions ».

Conformément aux normes applicables en France les créances nettes ne comprennent pas les créances cédées dans le cadre de l'affacturage. Dans les comptes consolidés établis conformément aux normes IFRS, la Société conservant la majeure partie des risques et des avantages liés à ces créances, ces créances ont été maintenues à l'actif du bilan.

3.7 Valeurs mobilières de placement et disponibilités

Ces postes comprennent les instruments et placements financiers ayant une échéance inférieure à trois mois.

Les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit à court terme sont enregistrées au passif en emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

Les placements financiers correspondent à des Sicav, fonds communs de placement et certificats de dépôt. Ces placements sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. Ils font, si nécessaire, l'objet d'une provision afin de ramener leur valeur au bilan à leur valeur probable de négociation.

3.8 Provisions pour risques et charges

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges découlant d'obligations légales ou implicites connues à la date d'établissement des comptes dont le fait générateur trouve sa source dans les périodes antérieures à la date de clôture. Ces provisions sont constituées lorsqu'il est plus probable qu'improbable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de la provision peut être estimé de manière fiable.

Des provisions sont constituées pour couvrir les risques et charges liés aux opérations suivantes :

(i)	Litiges en cours : en fonction de la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation effectuée par le management de la Société et ses conseils
(ii)	Risques sur filiales en application des principes décrits en note 2.2
(iii)	Pertes de change en application des principes décrits en note 3.9
(iv)	Engagements de retraite : en France, la législation prévoit que des indemnités soient versées aux salariés au moment de leur départ en retraite en fonction de leur ancienneté et de leur salaire à l'âge du départ à la retraite. Le coût actuariel de cet engagement est pris en charge chaque année pendant la durée de vie active des salariés. Les gains et pertes actuariels, découlant d'ajustements liés à l'expérience et de modifications des hypothèses actuarielles sont immédiatement comptabilisés en résultat.
(v)	Les provisions pour restructurations concernent les coûts liés à des plans de licenciements collectifs (salaires, indemnités légales et supra légales, mesures d'accompagnement...). Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dès lors qu'il constitue un passif résultant d'une obligation de la Société vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision prise par un organe compétent, matérialisée avant la date de clôture par l'annonce de cette décision aux tiers concernés et à condition que la Société n'attende plus de contrepartie de ces coûts.

3.9 Conversion des éléments en devises

Les liquidités immédiates en devises ont été converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture. Les écarts résultant de cette conversion ont été directement comptabilisés en résultat de l'exercice.

Les créances et les dettes en monnaies étrangères sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'exercice. Les différences résultant de cette conversion sont inscrites dans les postes « Écarts de conversion » au bilan, à l'actif pour les pertes latentes, au passif pour les gains latents.

En application du règlement ANC 2015-05 relatif aux instruments financiers à terme et aux opérations de couverture les résultats de change sur les dettes et créances commerciales sont présentés en résultat d'exploitation sur la ligne « Autres produits et charges ».

Les pertes latentes donnent lieu à la constitution de provisions pour risques comptabilisées en « Autres produits et charges » pour celles relatives à des dettes et créances commerciales et en charges financières de l'exercice pour les autres. Dans la mesure où les opérations conduisant à la constatation de ces écarts de conversion actif et passif n'ont pas des échéances suffisamment voisines, bien que libellées dans la même devise, les pertes et gains latents ne sont pas considérés comme concourant à une position globale de change. Le montant de la dotation n'est donc pas limité à l'excédent des pertes sur les gains.

Les dettes financières étant libellée en euros, la Société considère que le risque de change n'est pas significatif et n'a mis en place aucun instrument de couverture.

3.10 Comptabilisation des opérations

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires regroupe au 31 mars 2020, les ventes de produits (téléphones et accessoires) ainsi que les rémunérations perçues de contrats de service liés à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés antérieurement constituée.

Coûts des produits vendus

Le coût de revient des produits de téléphonie mobile vendus est comptabilisé en « Achats de marchandises ».

Rémunérations liées aux prises d'abonnements

Les rémunérations liées aux prises d'abonnements sont comptabilisées comme suit :

Autres rémunérations

Les rémunérations complémentaires versées par les opérateurs et liées, soit à l'augmentation du nombre d'abonnés, soit à l'activité commerciale de l'opérateur avec la base d'abonnés, sont enregistrées en « Chiffre d'affaires » en fonction de l'évolution réelle constatée. Selon la nature du service rendu (ponctuel ou continu) et de la fiabilité des estimations disponibles, ces rémunérations sont reconnues soit lors de la souscription du contrat, soit au fur et à mesure de la prestation de service, soit lors de la confirmation formelle du montant par l'opérateur.

Vente de matériel de téléphonie et accessoires

Le chiffre d'affaires et la marge sont reconnus lors de l'expédition du matériel au client en fonction des modalités de transfert des risques et avantages et à condition que le recouvrement des créances afférentes soit raisonnablement assuré. À la clôture de l'exercice, la Société enregistre des produits constatés d'avance lorsque la facturation et la sortie de stock sont intervenues avant le transfert de la majorité des risques et des avantages de la Société vis-à-vis de son client.

3.11 Résultat exceptionnel

Conformément aux recommandations de la doctrine comptable, la Société a retenu une définition restrictive du résultat exceptionnel. Ce dernier est constitué des seules plus ou moins-values sur cession d'éléments d'actif.

Note 4 – Gestion du risque financier

4.1 Facteurs de risque financier

Risque de crédit

Le risque de crédit provient :

- de la trésorerie et des équivalents de trésorerie et des dépôts auprès des banques et des institutions financières si elles faisaient faillite,
- des expositions de crédit clients (distributeurs), notamment les créances non réglées et les transactions engagées, si les clients se trouvaient dans l'incapacité de payer à l'issue du délai de paiement accordé.

Pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les transactions se dénouant en trésorerie comme les comptes de dépôts, la Société contracte uniquement avec des institutions financières de grande qualité.

Par son activité, la Société est exposée au risque de crédit clients. Pour les clients distributeurs, il convient de signaler qu'Avenir Telecom fait appel aux services de l'assurance COFACE pour couvrir les risques portés par les créances clients de la Société. Ainsi, pour tout nouveau client, une demande d'encours est effectuée et une enquête peut être demandée en cas d'exclusivité accordée à un distributeur sur un territoire donné. Pour les distributeurs en dehors de cette garantie, les marchandises sont payées avant expédition ; pour les clients disposant de cette garantie, les marchandises sont livrées à hauteur de l'encours accordé. En cas de dépassement d'encours les marchandises ne sont livrées que contre un paiement d'avance ou la mise en place d'un crédit documentaire confirmé ou encore avec une garantie bancaire à première demande.

En outre, l'antériorité des créances fait l'objet d'un suivi régulier.

Risque sur le capital

Dans le cadre de la gestion de son capital, la Société a pour objectif de préserver sa continuité d'exploitation afin de servir un rendement aux actionnaires, de procurer des avantages aux autres partenaires et de maintenir une structure optimale afin de réduire le coût du capital.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 a consenti au conseil d'administration, aux termes de sa deuxième résolution, une délégation de compétence à l'effet de décider l'émission d'instruments financiers composés de et/ou donnant droit à des titres de créances obligataires donnant accès au capital de la Société auxquels sont attachés des bons de souscription d'actions, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées, conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.

Au cours de sa réunion tenue le 5 avril 2019, le conseil d'administration, faisant usage de la délégation susvisée, a signé un contrat d'émission avec la société Negma Group Ltd, a décidé l'émission de 700 bons d'émission à titre gratuit au profit de l'Investisseur. Le nombre d'actions nouvelles émises au 31 mars 2020 est de 361 295 450.

Le Conseil d'administration, réuni le 5 avril 2019, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 3 avril 2019 (1ère résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élevait à 22 400 377,60 euros, divisé en 112 001 888 actions ordinaires de 0,20 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2018 tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires du 21 août 2018, que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat, de (49 613 371,65) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 17 920 302,08 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (49 613 371,65) euros à (31 693 069,57) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 112 001 888 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,20 euro à 0,04 euro ;
 3. a décidé, en conséquence, que le capital social s'élevait désormais à un montant de 4 480 075,52 euros, divisé en 112 001 888 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,04 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 17 920 302,08 euros était définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur était ramené à (31 693 069,57) euros.

Le Conseil d'administration, faisant usage de l'autorisation qui lui a été conférée aux termes des délibérations de l'assemblée générale mixte des actionnaires du 5 août 2019 (13ème résolution), conformément aux dispositions de l'article L.225-204 du Code de commerce, après avoir constaté :

- que le capital social s'élève à ce jour à 5 585 226,88 euros, divisé en 139 630 672 actions ordinaires de 0,04 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées,
 - et, ainsi qu'il ressort des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2019 tels qu'approuvés par l'AGO annuelle qui s'est tenue le 5 août 2019 que les pertes de la Société s'élevaient à un montant, après affectation du résultat du 31 mars 2019 et après la réduction du capital du 5 avril 2019, de (29 583 454,87) euros,
1. a décidé de réaliser la réduction de capital, d'un montant total de 4 188 920,16 euros, par imputation sur le compte report à nouveau débiteur, dont le solde est ainsi ramené de (29 583 454,87) euros à (25 394 534,70) euros ;
 2. a décidé que cette opération est réalisée par voie de réduction de la valeur nominale de chacune des 139 630 672 actions composant le capital social, laquelle est ainsi ramenée de 0,04 euro à 0,01 euro ;
 3. a décidé, en conséquence de ce qui précède, que le capital social s'élève désormais à un montant de 1 396 306,72 euros, divisé en 139 630 672 actions, chacune d'une valeur nominale de 0,01 euro ;
 4. a constaté que la réduction de capital d'un montant global de 4 188 920,16 euros est définitivement réalisée et que le compte « report à nouveau » débiteur est ramené à (25 394 534,70) euros.

Au 31 mars 2020, le capital social s'établit à 4 732 973,38 euros pour 473 297 938 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

Risque de liquidité

Les prévisionnels de trésorerie sont réalisés par le service financier. Sur la base de ces prévisions régulièrement mises à jour, la direction du Groupe suit ses besoins de trésorerie afin de s'assurer que la trésorerie à disposition permet de couvrir les besoins opérationnels. Ces prévisionnels prennent en compte les effets du plan de redressement du Groupe ainsi que le contrat d'OCABSA signé en date du 5 avril 2019, qui a fait l'objet d'une note d'opération ayant obtenu le visa de l'AMF en date du 15 juillet 2019.

Dettes financières

Dans le cadre de la négociation du passif avec les établissements de crédit, la Société a obtenu un abandon de 76,5% de leurs créances, soit 26 millions d'euros, un paiement de 8 millions d'euros pour solde de tout compte leur a été fait le 5 août 2017 (note 1 de l'annexe des comptes sociaux). En conséquence la Société n'a depuis plus accès aux lignes de crédit et emprunts octroyés par les banques pour financer son exploitation.

Contrat d'affacturage

La Société a mis en place deux contrats d'affacturage en date du 16 avril 2014 et 18 décembre 2014 afin de financer son besoin en fonds de roulement. Au 31 mars 2020, le montant net dû à l'un des factors est de 130 milliers d'euros (au 31 mars 2019 un montant de 601 milliers d'euros était dû aux factors).

Le passif judiciaire évalué au 31 mars 2020, présenté en note 9 doit être remboursé selon l'échéancier suivant :

En milliers d'euros	Montant brut	Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2020	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2020	Montants à verser au commissaire à l'exécution du plan d'août 2020 au 31 mars 2021	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	604	598				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	604	598				
Groupe et associés	3	0	0	0	1	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 912	98	49	98	591	2 075
Personnel et organismes sociaux	4 292	145	73	145	871	3 058
Etat et autres collectivités publiques	10 349	350	175	350	2 098	7 377
Autres dettes	142	5	2	5	29	101
Passif judiciaire	17 698	598	299	598	3 590	12 613
Total passif judiciaire net	17 094	-	299	598	3 590	12 607

La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

Risque de change

En exerçant ses activités à l'international, la Société est de fait confrontée au risque de change provenant de différentes expositions en devises. Ce risque porte sur des transactions commerciales (achats et ventes) futures, des actifs et passifs en devises enregistrés au bilan et des investissements nets dans des activités à l'étranger.

La Société opère dans un nombre de pays croissant et devient exposé au risque de change par les facturations en dollars américains et des achats de produits quasiment exclusivement dans cette même devise. La Société n'a pas mis en place d'instruments de couverture, de ce fait, Avenir Telecom doit prendre en compte cette variable dans ses conditions commerciales afin d'en limiter les impacts sur la rentabilité.

La Société se trouve davantage exposé au risque de change depuis son recentrage stratégique.

Note 5 – Estimations et jugements comptables déterminants

L'établissement des comptes annuels, conformément aux principes comptables français, nécessite la prise en compte par la Direction de la société, d'un certain nombre d'estimations et hypothèses qui ont une incidence sur les montants d'actifs et de passifs et sur les charges et produits du compte de résultat, ainsi que sur les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe.

Ces hypothèses, estimations ou appréciations, sont établies et revues de manière constante sur la base d'informations ou de situations existantes à la date d'établissement des comptes, et en fonction de l'expérience passée ou divers autres facteurs jugés raisonnables. Les résultats réels peuvent différer sensiblement de ces estimations en fonction de l'évolution différente des hypothèses et conditions.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges sont détaillées dans la note 14 des comptes sociaux annuels.

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2020.

Provisions pour litiges sociaux

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

Autres litiges

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspend pas l'exécution provisoire du jugement. Toutefois, devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. Dans l'attente de la décision au titre du recours, le paiement reçu a été enregistré en contrepartie d'un compte de passif classé sur la ligne « autres passifs à court terme ».

Procédures judiciaires et d'arbitrage

Le 28 décembre 2015, la direction d'Avenir Telecom après en avoir informé le personnel avait déposé une déclaration de cessation de paiement. Le Tribunal de Commerce de Marseille a ouvert, le 4 janvier 2016, une procédure de redressement judiciaire assortie d'une période d'observation de 6 mois qui s'est terminée le 4 juillet 2016 et qui a été renouvelée jusqu'au 4 janvier 2017. Par jugement en date du 9 janvier 2017, le Tribunal de Commerce de Marseille a autorisé la prolongation exceptionnelle de la période d'observation jusqu'au 4 juillet 2017. Le jugement du 10 juillet 2017 du Tribunal de Commerce de Marseille a mis fin à la période d'observation et a arrêté le plan de redressement présenté par la Société.

Le passif judiciaire est composé des éléments suivants :

En milliers d'euros	Montant brut	Paiement de la 3eme annuité aux créanciers par le commissaire à l'exécution du plan le 5 août 2020		Montants à verser au commissaire à l'exécution du plan d'août 2020 au 31 mars 2021	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
		Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2020	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2020			
Débiteurs divers	604	598				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	604	598				
Groupe et associés	3	0	0	0	1	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 912	98	49	98	591	2 075
Personnel et organismes sociaux	4 292	145	73	145	871	3 058
Etat et autres collectivités publiques	10 349	350	175	350	2 098	7 377
Autres dettes	142	5	2	5	29	101
Passif judiciaire	17 698	598	299	598	3 590	12 613
Total passif judiciaire net	17 094	-	299	598	3 590	12 607

Les éléments d'actifs liés au passif correspondent principalement aux acomptes versés mensuellement au Commissaire à l'exécution du plan (598 milliers d'euros au 31 mars 2020) qui ne paie les créanciers qu'une fois par an.

L'évolution du passif judiciaire entre le 31 mars 2019 et le 31 mars 2020 s'explique comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2019	Evolution du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2020
Passif judiciaire	18 756	(11)	(1 651)	17 094
Total passif judiciaire part courante et non courante	18 756	(11)	(1 651)	17 094

5.1 Dépréciations des stocks

La Société estime la valeur de réalisation future de ses produits en stock. Le matériel de téléphonie mobile ou les accessoires sont soumis à une obsolescence technologique et commerciale rapide. Les estimations de la Société sur les dépréciations des stocks prennent en considération cette donnée. Dans le cas où le prix effectif de réalisation du stock diffère des estimations de la Société, l'éventuelle différence est comptabilisée en « variation nette des provisions » lors de la réalisation effective de la vente.

5.2 Dépréciations des créances clients

La Société doit estimer les risques de recouvrement de ses créances en fonction de la situation financière de ses clients. Des dépréciations sont comptabilisées au regard de ces estimations et correspondent à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur des flux de trésorerie futurs recouvrables estimés.

5.3 Impôts sur le résultat

La Société comptabilise un passif au titre des redressements fiscaux anticipés en fonction des impôts supplémentaires estimés exigibles. Lorsque, in fine, le montant à payer s'avère différent de celui initialement comptabilisé, la différence est imputée en charge ou en produits d'impôts sur le résultat.

Note 6 – Actif immobilisé

6.1 Variation des immobilisations brutes

Valours brutes	31 mars 2019	Acquisitions	Cessions	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	19	-	-	19
TOTAL	19	-	-	19
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	334	2	-	336
TOTAL	334	2	-	336
Immobilisations financières				
Titres particip, consolidés	4 845	-	-	4 845
Titres particip, non consolidés	11 058	-	(6 428)	4 630
Créances rattachées à des participations	519	-	(519)	-
Dépôt de garantie	870	27	(80)	817
Prêts et autres immobilisations	17 168	-	(451)	16 717
Actions propres	1 501	-	-	1 501
TOTAL	35 961	27	(7 478)	28 510
TOTAL DES VALEURS BRUTES	36 315	29	(7 478)	28 866

Les variations des titres de participation, des créances rattachées à des participations et des prêts correspondent essentiellement à la clôture de la liquidation de la filiale Avenir Telecom Pologne.

6.2 Variation des amortissements

AMORTISSEMENTS	31 mars 2019	Dotations	Reprises	31 mars 2020
Immobilisations incorporelles				
Logiciels, brevets et marques	2	-	-	2
TOTAL	2	-	-	2
Immobilisations corporelles				
Mobiliers, Installations générales, agencements et aménagements des constructions	231	21	-	252
TOTAL	209	21	-	252

6.3 Réconciliation des valeurs brutes, amortissements et provisions avec les valeurs nettes comptables du bilan

En milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Immobilisations incorporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	19	19
Amortissement (note 6.2)	(2)	(2)
Provisions (note 12)	(17)	(17)
Valeurs nettes comptables	-	-
Immobilisations corporelles		
Valeurs brutes (note 6.1)	336	334
Amortissement (note 6.2)	(252)	(231)
Provisions (note 14)	(25)	(41)
Valeurs nettes comptables	59	62
Immobilisations financières		
Valeurs brutes (note 6.1)	28 510	35 961
Provisions (note 14)	(27 565)	(34 276)
Valeurs nettes comptables	945	1 685

Les provisions sur immobilisations financières comprennent les provisions sur titres de participations, sur créances rattachées aux participations, sur prêts, sur dépôts et cautionnements et sur actions propres.

6.4 Tableau des filiales et participations (en milliers d'euros)

Filiales et participations	Capitaux propres	Quote-part du capital détenu en %	Valeur brute comptable des titres détenus	Provisions sur titres détenus	Valeur nette comptable des titres détenus	Chiffre d'affaires
Filiales détenues à plus de 50%						
Filiales françaises						
P Cetelec	EL	99.80	8	8	-	-
SAS INOV	(1 201)	100	2 800	2 800	-	-
Filiales étrangères						
Avenir Telecom International	(1 610)	99.90	500	500	-	-
Avenir Telecom Espagne	1 554	99.90	573	573	-	-
Fintelco SGPS	EL	67.35	99	99	-	-
AGS Global Net	(4 693)	100	855	855	-	-
Mobile Zone	(2 685)	100	11	11	-	-
Participations détenues entre 10 et 50%						
Société française						
Cig Holding	EL	44.80	4 630	4 630	-	-
TOTAL			9 476	9 476	-	

EL : En liquidation. NC : Non communiqué. NS : Non significatif.

Filiales et participations	Prêts et avances consentis et compte-courant (2)	Provisions sur prêts et compte-courant	Montant des cautions et avals donnés par la Société
Filiales détenues à plus de 50%			
Filiales Françaises			
Cetelec	11 224	11 224	
P Cetelec (1)	57	57	-
SAS INOV	1204	1 202	
Filiales Etrangères			
Avenir Telecom Espagne (1)	-	-	-
Avenir Telecom International (1)	2 877	2 877	-
AGS Global Net	4 148	4 148	
Mobile Zone	2 817	2 817	
Fintelco SGPS (1)	2 118	2 118	-
Participations détenues entre 10 et 50%			
Société française			
Cig Holding (1)	431	431	-
TOTAL	24 876	24 874	-

(1) Société sans activité

(2) Les prêts et avances consentis sont classés sur la ligne « Immobilisations financières » et les comptes courants sont classés sur la ligne « Autres créances » s'ils sont débiteurs et « Emprunts et dettes financières divers » s'ils sont créditeurs.

Les créances de l'actif immobilisé et de l'actif circulant ainsi que les prêts liés à des participations indirectes ne sont pas intégrés dans ce tableau.

Note 7 – Stocks

En milliers d'euros	31 mars 2020			31 mars 2019		
	Montant brut	Dépréciation	Montant net	Montant brut	Dépréciation	Montant net
Stock matériel de téléphonie mobile	8 447	3 903	4 544	10 191	3 195	6 997
Stock matériel de multimedia	225	225	0	278	227	50
TOTAL GENERAL	8 672	4 128	4 544	10 469	3 422	7 047

Les stocks de matériel de téléphonie comprennent également les accessoires associés.

Note 8 – États des échéances des créances et des dettes

8.1 État des créances

En milliers d'euros	Montant brut	Echéances à un an au plus	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Prêts (1)	16 717	16 717	
Autres immobilisations financières (1)	817	817	
TOTAL	17 534	17 534	-
Créances de l'actif circulant			
Créances clients opérateurs (3)	1 211	1 211	
Autres créances de téléphonie (3)	5 131	5 131	
Personnel et organismes sociaux	25	25	
Etat et autres collectivités publiques	1 420	1 420	
Groupe et associés	38 381	38 381	
Débiteurs divers (2)	2 696	2 696	
Charges constatées d'avance	213	213	
TOTAL	49 077	49 077	-
TOTAL GENERAL	66 611	66 611	-

(1) Les prêts envers les sociétés du Groupe ou les autres immobilisations financières sans échéance déterminée sont classés dans la catégorie des créances ayant une échéance inférieure à un an.

(2) Le poste « Débiteurs divers » comprend notamment des comptes fournisseurs débiteurs pour 1 394 milliers d'euros et des avances et acomptes versés pour 618 milliers d'euros au 31 mars 2020 (1 742 milliers d'euros au 31 mars 2019 pour les fournisseurs débiteurs et 659 milliers d'euros pour les avances et acomptes versés).

(3) Le poste « Créances clients opérateurs » et le poste « Autres créances de téléphonie » sont provisionnés à hauteur de 3 963 milliers au 31 mars 2020, la valeur nette du poste de bilan est ainsi de 2 379 milliers d'euros.

8.2 État des dettes

En milliers d'euros	Montant brut	A un an au plus	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (2)	280	280		
Groupe et associés	98	98	-	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 229	2 229		
Personnel et organismes sociaux	790	790	-	-
Etat et autres collectivités publiques	237	237	-	-
Avances et acomptes reçus sur commande	58	58	-	-
Autres dettes (1)	6 630	6 630		
Produits constatés d'avance	1 093	1 093	-	-
TOTAL GENERAL	11 415	11 415	-	-

- (1) Le poste « Autres dettes » comprend des comptes clients créditeurs pour 710 milliers d'euros, des comptes clients avoirs à établir pour 4 509 milliers d'euros au 31 mars 2020 (ces avoirs à établir sont majoritairement liés à une instance en cours qui sera incluse dans le passif judiciaire si la Société venait à perdre) ainsi qu'un poste créditeur divers pour 1 415 milliers d'euros (au 31 mars 2019, 494 milliers d'euros concernent les clients créditeurs, 4 849 milliers d'euros les clients avoirs à établir et un poste créditeur divers de 1 415 milliers d'euros).

Dans le cadre d'un dossier en cours depuis plusieurs années, la société Avenir Telecom S.A. a obtenu une décision favorable face à l'Etat Belge le condamnant à 962 milliers d'euros au titre de vol de marchandises au sein d'un de ses entrepôts sécurisés. L'Etat Belge entend faire un recours de cette décision. Ce recours ne suspendant pourtant pas l'exécution provisoire devant le refus de mise en paiement de l'Etat Belge, la Société s'est vue forcée de procéder à la saisie mobilière au Cabinet d'un Ministre belge le 13 novembre 2017. Une vente publique du mobilier et des tableaux avait été fixée au 21 décembre 2017 mais l'Etat Belge a finalement payé le montant de la condamnation en janvier 2018 et a déposé en même temps un pourvoi en cassation. La Société a enregistré ce montant perçu de l'Etat Belge dans le poste « Autres dettes » en attendant la conclusion de l'instance.

- (2) Les emprunts obligataires convertibles correspondent à 28 OCA non encore converties de la 7^{ème} tranche tirée (cf note 1).

Note 9 – Passif judiciaire

Le passif judiciaire net des acomptes versés s'élève à 17 094 milliers d'euros (contre 18 756 milliers d'euros au 31 mars 2019) et se décompose tel que suit :

En milliers d'euros	Montant brut	Montants versés d'avance au commissaire à l'exécution du plan au 31 mars 2020	Montants à verser jusqu'au 31 juillet 2020	Montants à verser au commissaire à l'exécution du plan d'août 2020 au 31 mars 2021	A plus d'1 an et 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Débiteurs divers	604	598				6
Acomptes versés sur passif judiciaire	604	598				
Groupe et associés	3	0	0	0	1	2
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 912	98	49	98	591	2 075
Personnel et organismes sociaux	4 292	145	73	145	871	3 058
Etat et autres collectivités publiques	10 349	350	175	350	2 098	7 377
Autres dettes	142	5	2	5	29	101
Passif judiciaire	17 698	598	299	598	3 590	12 613
Total passif judiciaire net	17 094	-	299	598	3 590	12 607

Les principaux mouvements sur le passif judiciaire sont les suivants :

Milliers d'euros	31 mars 2019	Evolution du passif judiciaire	Sommes versées selon accord du Tribunal de commerce de Marseille	31 mars 2020
Passif judiciaire	18 756	(11)	(1 651)	17 094
Total passif judiciaire part courante et non courante	18 756	(11)	(1 651)	17 094

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros (3 573 milliers d'euros de provision nets d'un versement effectué suite à un premier jugement exécutoire de 800 milliers d'euros) avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée.

Une autre instance en cours avec un fournisseur pour un montant de 151 milliers d'euros a été sortie du passif judiciaire par le commissaire à l'exécution du plan en attente du jugement au fonds.

Note 10 – Disponibilités et valeurs mobilières de placement

La trésorerie comprend notamment les créances cédées dans le cadre du financement des lignes de crédit court terme de la Société.

Note 11 – Charges et produits constatés d'avance

Les charges et produits constatés d'avance au 31 mars 2020 concernent exclusivement des opérations liées à l'exploitation :

- les charges constatées d'avance s'élèvent à 213 milliers d'euros correspondant : à des facturations annuelles portant partiellement sur une période post clôture pour 112 milliers d'euros , à des factures appartenant à l'exercice et dont la prestation couvre une période ultérieure à ce dernier pour 6 milliers d'euros , à des charges liées au contrat d'OCABSA sur les tranches 8 à 10 non tirées pour 83 milliers d'euros et sur 28 OCA de la tranche 7 non converties pour 12 milliers d'euros.
- les produits constatés d'avance s'élèvent à 1 093 milliers d'euros correspondant à des facturations de marchandises pour lesquelles il n'y a pas eu de transfert des risques et avantages de la Société vers le client au 31 mars 2020 (note 3.10).
-

Note 12 – Charges à payer, transferts de charges et produits à recevoir

Les charges à payer, hors celles incluses dans le passif judiciaire, s'élèvent à un montant de 6 459 milliers d'euros au 31 mars 2020 et comprennent essentiellement les factures fournisseurs non parvenues et les avoirs à établir clients (cf note 8.2).

Les produits à recevoir s'élèvent à un montant de 1 297 milliers d'euros au 31 mars 2020 et comprennent essentiellement les avoirs à recevoir des fournisseurs et de la tva débitrice.

Les transferts de charges s'élèvent à un montant de 20 milliers d'euros au 31 mars 2020 et comprennent principalement des indemnités d'assurance suite à des sinistres.

Note 13 – Capital social et capitaux propres

Capital social

Au 31 mars 2020, le capital social s'établit à 4 733 milliers d'euros pour 473 297 338 actions entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,01 euro.

En milliers d'euros	Capital	Prime d'émission	Réserves et report à nouveau	Résultat net	Total
Capitaux propres au 31 mars 2019	22 400	5 403	(47 743)	2 110	(17 830)
Affectation du résultat net de l'exercice précédent	-	-	2 110	(2 110)	-
Distribution de la prime d'émission et/ou de dividendes	-	-	-	-	-
Diminution de capital	(22 109)	-	22 109	-	-
Augmentation de capital	4 442	-	-	-	4 442
Diminution de la prime d'émission	-	(185)	-	-	(185)
Augmentation de la prime d'émission	-	629	-	-	629
Résultat au 31 mars 2020	-	-	-	(3 319)	(3 319)
Capitaux propres au 31 mars 2020	4 733	5 847	(23 524)	(3 319)	(16 263)

Actionnariat

L'évolution de l'actionnariat se présente comme suit :

	31 mars 2020				31 mars 2019			
	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote	Nombre d'actions	% capital	droits de vote	% droits de vote
Avenir Télécom	800 000	0,17%			800 000	0,71%		
OXO	37 882 400	8,00%	75 764 800	14,55%	37 882 400	33,82%	75 764 800	47,17%
Jean-Daniel Beurnier	9 773 194	2,06%	19 546 388	3,75%	10 189 194	9,10%	20 378 388	12,69%
Robert Schiano-Lamoriello	41 807 874	8,83%	41 937 994	8,05%	7 031 279	6,28%	7 161 399	4,46%
Actions de concert	89 463 468	18,90%	137 249 182	26,36%	55 102 873	49,20%	103 304 587	65,53%
Public	383 033 870	80,93%	383 461 991	73,64%	56 099 015	50,09%	57 326 891	35,69%
Total actions en circulation	473 297 338	100,00%	520 711 173	100,00%	112 001 888	100,00%	160 631 478	100,00%

Dividendes par actions et remboursement de primes d'émission

Aucune somme n'a été versée au cours des trois derniers exercices.

Actions propres

La Société détient ses propres actions dans le but de financer sa croissance externe. Ces actions sont donc enregistrées en immobilisations financières. Une provision est enregistrée de façon à ramener leur valeur à celle du cours de bourse au 31 mars.

Nombre d'actions	Valeur brute	Provision	Valeur nette
	En milliers d'euros		
800 000	1 501	1493	8

Options de souscription d'actions

Attributions d'options de souscription d'actions

Au 31 mars 2020, il n'y a plus d'options de souscription d'actions exerçables.

Actions gratuites

Attribution gratuite d'actions

Au 31 mars 2020, il n'y a plus d'actions gratuites en cours d'acquisition.

Note 14 – État des provisions

En milliers d'euros	31 mars 2019	Nouvelles provisions	Provisions utilisées	Provisions reprises sans être utilisées	31 mars 2020
Provisions pour risques et charges					
Provisions pour litiges	4 666	198	(2)	(122)	4 740
Provision pour risque sur filiales	766	-	-	(766)	-
Provisions pour pertes de change	59	19	(1)	-	77
Provision pour engagements de retraite	236	-	(7)	-	229
Provision pour restructuration	90	-	-	-	90
TOTAL	5 817	217	(10)	(888)	5 136
Provisions pour dépréciation					
Sur immobilisations incorporelles	17	-	-	-	17
Sur immobilisations corporelles	41	-	(16)	-	25
Sur titres de participation (notes 6.3 et 6.4)	15 331	572	(6 428)	-	9 475
Sur créances rattachées aux participations (note 6.3)	519	-	(519)	-	-
Sur prêts (note 6.3)	17 020	-	(382)	(40)	16 598
Sur dépôts et cautionnements (note 6.3)	10	-	(10)	-	-
Sur actions propres (note 6.3)	1 396	96	-	-	1 492
Sur stocks	3 422	706	-	-	4 128
Sur comptes clients	5 956	65	(1 915)	(143)	3 963
Sur comptes courants	40 517	151	(860)	(1 574)	38 234
Sur autres créances	213	2	-	(44)	171
TOTAL	84 442	1 592	(10 130)	(1 801)	74 103

Le montant des reprises utilisées concerne essentiellement la clôture de la liquidation de Avenir Telecom Pologne.

Provisions pour litiges

Les provisions pour litiges correspondent à la meilleure estimation par les dirigeants de la Société pour couvrir les divers litiges fiscaux, commerciaux et sociaux. La Direction estime que l'issue de ces litiges ne donnera lieu à aucune perte significativement supérieure aux montants provisionnés au 31 mars 2020. Cette ligne est constituée principalement :

Contrôle URSSAF

La société Avenir Telecom S.A. a fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2009, 2010 et 2011. Elle a également fait l'objet d'un contrôle URSSAF portant sur les années civiles 2012, 2013 et 2014. La Société avait enregistré une provision de 526 milliers d'euros dans ses comptes. Cette provision était déjà dans les comptes clos au 31 mars 2019. Par jugement du 17 février 2020 le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale a condamné la Société qui a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence le 13 mars 2020.

Ces litiges seront intégrés au passif judiciaire et bénéficieront du différé de règlement tel que défini par le Tribunal de Commerce de Marseille s'ils venaient à devenir définitifs dans le cadre des procédures judiciaires en cours.

Autres litiges

La société Avenir Telecom S.A. est en litige avec un de ses prestataires depuis 2001. Un pourvoi en cassation ayant été déposé en juin 2017, conformément à l'article L622-22 du Code de Commerce qui ne considère pas comme des instances en cours les instances devant les juridictions du fonds, le montant de la condamnation prononcée par la Cours d'Appel a été inscrit au passif judiciaire de la Société. Une provision d'un montant de 2 773 milliers d'euros avait donc été enregistrée par la Société. La cours de cassation ayant finalement cassé l'arrêt de la cour d'appel et renvoyé les parties devant la cour d'appel de Nîmes le commissaire à l'exécution du plan a sorti cette dette du passif judiciaire. La Société estimant que ses chances de succès sont plus faibles que ses chances de condamnation la provision a été conservée et reclassée en autre passif non courants actualisés.

Provision pour risque sur filiales

La reprise de provision pour risque sur filiale de 766 milliers d'euros correspond à la clôture de la liquidation de la filiale Avenir Telecom Pologne.

Provisions pour litiges sociaux lié au PSE

Deux requêtes ont été présentées le 27 avril 2016 devant le Tribunal Administratif de Marseille, par des organisations syndicales et d'anciens salariés, aux fins d'annulation de la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le document unilatéral présenté par la Société. Bien que le rapporteur public ait conclu au rejet des demandes des requérants, le Tribunal Administratif de Marseille avait, par un jugement du 12 juillet 2016, annulé la décision de la DIRECCTE du 1er mars 2016 homologuant le plan de sauvegarde à l'emploi, au motif que la Société aurait méconnu les règles relatives à la définition des catégories professionnelles concernées par les suppressions d'emploi. La Société avait ainsi déposé le 14 septembre 2016, devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille, un mémoire en appel. La Cour Administrative d'Appel de Marseille a rendu deux arrêts le 1er décembre 2016 qui annulaient les jugements du tribunal administratif de Marseille. Deux pourvois en cassation par devant le Conseil d'Etat ont été formés par les adversaires de la Société. Le 22 mai 2019 le Conseil d'Etat a rendu un arrêt aux termes duquel il a rejeté les demandes des adversaires de la Société et reconnu la validité du plan de sauvegarde de l'emploi.

75 anciens salariés de la Société ont saisi le Conseil de Prud'hommes de Marseille de manière individuelle afin d'échapper aux règles de prescription applicables à la rupture du contrat de travail pour motif économique. Ces anciens salariés remettent en cause la licéité de la rupture de leur contrat de travail. L'issue de ce litige dépendant essentiellement de l'issue du litige relatif à la validité du PSE, celle-ci ayant été favorable à la Société aucune provision n'a donc été enregistrée.

Note 15 - Ventilation du chiffre d'affaires

La ventilation du chiffre d'affaires par zone géographique est la suivante :

En milliers d'euros	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2019
France	2 216	3 408
Export	15 308	15 131
TOTAL	17 524	18 539

Note 16 – Personnel

16.1 Ventilation de l'effectif moyen salarié

L'effectif moyen salarié est passé de 35 personnes au 31 mars 2019 à 34 personnes au 31 mars 2020, se répartissant de la manière suivante :

	Exercice clos le 31 mars 2020	Exercice clos le 31 mars 2019
Cadres	25	24
Employés	9	11
TOTAL	34	35

16.2 Rémunération des mandataires sociaux dirigeants

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020, le montant total des rémunérations enregistrées en charges des mandataires sociaux d'Avenir Telecom se décompose comme suit :

Milliers d'euros	31 mars 2020	31 mars 2019
Jetons de présence	-	-
Salaires et autres avantages à court terme	490	490
Paie fondée sur des actions	-	-
Montant global des rémunérations brutes de toutes natures allouées aux dirigeants mandataires sociaux présents au 31 mars 2020, soit 2 personnes	490	490

16.3 Engagements de retraite

La Société doit faire face à certains engagements en matière d'indemnités de départ à la retraite des salariés en activité, selon les modalités d'ancienneté et de catégories professionnelles fixées par la convention collective.

La Société n'a pas constitué ou souscrit d'actif de couverture au titre de ses engagements de retraite. Les principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur des engagements sont les suivantes :

Hypothèses	31 mars 2020	31 mars 2019
Taux d'actualisation	1,35%	1,04%
Taux de revalorisation des salaires	1,00%	1,00%
Age de départ	Age de départ : de 62 à 64 ans selon la catégorie (cadres, non-cadres) et la date de naissance (avant ou après le 1 ^{er} janvier 1955)	
Table de mortalité	Insee TD/TV 2015-2017	

Note 17 – Impôts sur les résultats

17.1 Analyse de la charge d'impôt sur les résultats

Le groupe fiscal dont Avenir Telecom est la société mère, a opté pour l'application du régime d'intégration fiscale.

L'impôt est calculé dans chaque filiale comme en l'absence d'intégration fiscale, les pertes et profits de l'intégration étant enregistrés chez Avenir Telecom.

Au 31 mars 2020, l'impôt sur les sociétés dû par la société Avenir Telecom en qualité de société mère est nul.

17.2 Ventilation de l'impôt sur les sociétés

En milliers d'euros	Résultat avant impôt	Impôt	Résultat après impôt
Résultat courant	(2 747)	(2 140)	(4 887)
Résultat exceptionnel	-	195	195
Utilisation des rejets déficitaires	-	-	-
Actifs d'impôts non reconnus créés	-	1 945	1 945
Résultat comptable	(2 747)	-	(2 747)

17.3 Situation fiscale latente

Les impôts différés actifs et passifs non comptabilisés au 31 mars 2020 calculés au taux applicable de 33 1/3 % s'analysent ainsi :

Impôts différés actifs (payés d'avance)	
Provisions pour risques	269
Autres provisions	719
Contribution sociale de solidarité et taxes	3
Effort Construction	8
Ecarts de conversion	51
Autres	-
Pertes fiscales	63 814
TOTAL	64 864
Impôts différés passifs (à payer)	Néant
TOTAL	64 864

17.4 Résultat hors évaluations fiscales dérogatoires

En l'absence de provisions réglementées, l'incidence des évaluations fiscales dérogatoires est nulle.

Note 18 – Engagements hors bilan

Néant.

Note 19 – Identification de la société consolidante

La société Avenir Telecom publie des comptes consolidés.

Note 20 – Compte personnel de formation

Le compte personnel de formation (CPF) existe depuis le 1er janvier 2015 et se substitue au droit individuel à la formation (DIF).

Note 21 – Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel est nul au 31 mars 2020.

Note 22 – Evénement post clôture

Comme indiqué en note 1, 165 OCA restantes ont été émises pour un montant net de 1 650 milliers d'euros et 65 000 000 de BSA ont été émis pour un montant net de 650 milliers d'euros.